



Digne-les-Bains, le 11 décembre 2018

Déclaration de cession d'un véhicule dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV)

La réglementation prévoit que la déclaration de la vente ou du don d'un véhicule intervienne dans les 15 jours suivant la transaction.

Depuis novembre 2017, les préfetures ne sont plus en charge des démarches liées à l'immatriculation des véhicules et ne disposent plus de service dédié à cette mission.

Il appartient aux usagers de réaliser ces démarches directement par téléprocédure et sans frais, sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) www.immatriculation.ants.gouv.fr ou auprès de professionnels de l'automobile habilités moyennant paiement du service.

Cette démarche permet de déclarer l'identité et l'adresse de l'acquéreur et ainsi de ne pas recevoir des avis de contravention s'agissant d'infractions au code de la route commises, le cas échéant, par l'acquéreur.

Tant que la déclaration via la téléprocédure n'a pas été validée par le vendeur, le nouveau propriétaire du véhicule (l'acquéreur) ne peut pas mettre la carte grise à son nom (opération de changement de titulaire impossible).

Lors de la déclaration en ligne, le vendeur obtient un code de cession, valable 15 jours, à remettre à l'acquéreur. Il doit également lui remettre le certificat d'immatriculation (la carte grise) du véhicule cédé : barré, renseigné de la date et heure de la vente (ou don), et signé.

L'acquéreur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de cession du véhicule pour immatriculer le véhicule à son nom et faire usage du code de cession transmis par le vendeur.

Des points et espaces numériques sont mis à disposition des usagers ne disposant, pas directement ou dans leur entourage, d'un ordinateur avec un accès à internet pour leur permettre d'effectuer cette démarche, accompagné si besoin, par un médiateur numérique. Ils sont accessibles en préfecture de Digne-les-Bains et en sous-préfectures (Forcalquier, Castellane et Barcelonnette) ainsi que dans les maisons de services au public (Allos, Annot, Entrevaux, Banon, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, La Motte du Caire-Turriers, Moustiers-Sainte-Marie, Seyne, Reillanne, Saint-André-les-Alpes, Sisteron, Valensole).

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence